

Procès verbal réunion du Conseil municipal

12 septembre 2018

Le douze septembre deux mil dix-huit, à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, **en séance publique**, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Laurent RICARD, Maire, pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.**

Etaient présent :

Mmes ALBERT Frédérique, GRONCHI Wladimira, SCHMID-LOSSBERG Incarnation
Mrs GRAVEGEAL Mathieu, NIEL Claude, RICARD Laurent, TRIJASSE Arnaud

Absents excusés

Mmes MARTINEZ-BOUISSAC Marie-Hélène,
Mrs AURIOL Michel, BETANT Michel, GALARET Christian,

M. Arnaud TRIJASSE a été nommé secrétaire de séance

Ordre du Jour

En début de séance, Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- 1 Approbation PV -conseil municipal du 18 juillet 2018
- 2 Lotissement la Laurisse : Vente du lot n°19
- 3 Adhésion fourrière automobile - CCPL
- 4 Transfert de charges compétence GEMAPI - CCPL
- 5 Rapports annuels - Syndicat Mixte Garrigues Campagne
- 6 Compte-rendu des décisions du Maire
- 7 Questions diverses

Modification point à rajouter à l'ordre du jour : Vente parcelle B805 superficie 37 m²

∞∞∞∞

Approbation du Procès-verbal de séance du 18 juillet 2018

Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité.

Proposition d'achat lot 19

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'achat de Monsieur FERNANDEZ Ludovic pour le lot n° 19 du lotissement « Les Peiridilles » à Garrigues, pour un montant de 140 000 €.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Refuse la proposition d'achat au prix de 140 000 € et confirme que le prix de vente sera de 150 000 €.

Adhésion à un groupement de commandes pour des prestations de fourrière automobile

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de réaliser des économies d'échelle, et conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la Ville de Lunel et certaines communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Lunel (CCPL) souhaiteraient constituer un groupement de commandes en vue de la passation en commun de marchés de prestations de fourrière automobile.

Ce nouveau groupement sera mis en œuvre sous la coordination de la Ville de Lunel et a vocation à se substituer au groupement actuel constitué sous la coordination de la CCPL, pour l'exécution de marchés de prestations de fourrière automobile à compter du 1er janvier 2019, conformément aux pouvoirs de police des Maires concernés (compétence communale et non intercommunale).

La convention correspondante définit d'une part les modalités de constitution du groupement et d'autre part le rôle de chaque membre du groupement dans le cadre de la passation et de l'exécution du marché, conformément au projet ci-joint. Chaque membre du groupement s'assurera de l'exécution matérielle et financière des marchés pour les besoins qui leur sont propres.

Le groupement de commandes serait constitué pour une période de 3 ans, renouvelable une fois pour la même durée par avenant.

Par ailleurs, il est rappelé que le groupement de commandes est doté d'une Commission d'Appel d'Offres propre, présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur. Dans le cadre de cette Commission, chaque membre du groupement est représenté par un titulaire élu parmi les membres de sa Commission d'Appel d'Offres ayant voix délibérative. Un suppléant sera désigné pour chaque titulaire.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et si le Conseil le décide à l'unanimité, la désignation du membre titulaire et du membre suppléant pourra intervenir au scrutin public.

Il convient donc de désigner un membre titulaire et un membre suppléant, membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, par scrutin public, si le Conseil le décide à l'unanimité.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil :

Vu les déclarations de candidatures suivantes pour la désignation des membres de la CAO :

Décide de l'adhésion de la commune de Garrigues au groupement de commandes, dont le coordonnateur est la Ville de Lunel, pour des prestations de fourrière automobile,

Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels de la commune à participer au marché public,

Désigne Monsieur Laurent RICARD comme membres titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, et Monsieur Claude NIEL, suppléant.

Approbation du rapport de la CLECT

Note : Approbation du rapport de la commission de transfert des charges du 12 juin 2018 : transfert de la compétence GEMAPI

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-5

Vu le code des impôts et notamment son article 1609 nonies C

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lunel,

Vu la délibération n°572017 du conseil de communauté en date du 18 mai 2017,

Considérant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Il est présenté au conseil les modalités de transfert de charges liées au transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018, en s'appuyant sur le rapport de la CLECT du 12 juin 2018, joint à la présente délibération.

Il est précisé que les seules communes concernées sont celles qui adhéraient jusqu'en 2017 à l'EPTB VIDOURLE auxquelles la CCPL est substituée.

Ce rapport est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au conseil :

D'approuver les conditions des transferts de charges liées au transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à la Communauté de communes conformément au rapport de la CLECT du 12 juin 2018, et approuvé par délibération du conseil de communauté du 29 juin 2018,

De l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Syndicat Mixte garrigues Campagne

Rapport annuel du délégataire VEOLIA relatif à la gestion 2017

Rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service 2017

Chaque année, la commune doit prendre connaissance du rapport du délégataire VEOLIA Eau SA RUAS relatif à la gestion de l'année 2017, du rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable au titre du même exercice et du rapport d'activité annuel du Président sur l'exercice de la compétence Eau Brute à la carte.

Après présentation de ces rapports et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'approuver :

- le rapport annuel du délégataire VEOLIA Eau Ruas relatif à la gestion de l'année 2017,
 - le rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service, exercice 2017,
- et de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

Vente de la parcelle B805

La commune est propriétaire d'un terrain de 37 m² jouxtant la parcelle de Monsieur Rouvière, cette surface n'a pas été affectée lors du regroupement des parcelles lors de la constitution du lotissement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de proposer la vente de cette parcelle pour 3000 € à la personne qui achètera le terrain de M. Rouvière.

Questions diverses

La pompe de relevage connaît encore des problèmes

Un composteur municipal sera mis en place suivi par deux composteurs supplémentaires. Ils seront installés à côté de la benne à verres, prêt du terrain de football.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été passé en revue, la séance est levée.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

Monsieur le Maire, Laurent RICARD

Sous réserve d'approbation lors du prochain Conseil Municipal